

20/07/2015

Le

Année Scolaire 2015-2016

RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M)

Toute inscription en A.C.M implique l'acceptation du règlement ci-dessous.

Les parents s'engagent à respecter les diverses consignes données :

- Dates des inscriptions
- Horaires
- Petit déjeuner
- Objets utiles ou déconseillés

Rappel : Les enfants doivent avoir déjeuné avant de venir sur le centre.

I - INSCRIPTIONS :

Dès septembre, la Mairie des 9/10 met en place une pré-inscription par internet
. pour les mercredis
. pour les vacances scolaires

Le règlement s'effectuera par avance et mensuellement sur le centre.

Aucune inscription ne peut se faire par téléphone.

Les dates vous seront communiquées par affichage et sur le site internet de la Mairie.

La priorité est faite aux familles dont le ou les parents travaillent et qui habitent le secteur.

La liste des documents à fournir figure en annexe.

a) Règlement:

Le prix de la journée est fixé :

- **en fonction des revenus** (avis d'imposition) en application de la délibération du Conseil Municipal de Marseille en date du 10/12/2007 n°07/1333/CESS.
- **en fonction du quotient familial** (C.A.F) à l'inscription en septembre ou en cours d'année.

Pour information, la Caisse d'Allocations Familiales met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui permet de consulter les éléments de

vos dossiers nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

Le règlement peut se faire: soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces.

Un reçu sera délivré, mentionnant la période (mercredis ou vacances) ainsi que le prix.

Les parents qui possèdent une carte CAS bénéficient d'une réduction.

Lors de l'inscription, en cas d'absence justifiée de l'enfant (ex : ARTT d'un parent) un jour par mois pourra être déduit.

b) Report – Avoir

En cas d'absence de votre enfant :

- **les mercredis** : Report de l'absence, sur le mois suivant ou dès l'inscription, s'il participe avec son école, à une classe verte/neige/mer (fournir alors une attestation de l'école).
- **les vacances scolaires** : sur une semaine de 5 jours seuls 3 jours d'absence seront reportés, sur présentation d'un certificat médical et un avoir sera établi pour une prochaine inscription (**valable 6 mois**).
Les annulations sans certificat médical ne seront pas remboursées.

c) Exclusion :

Nous rappelons que l'équipe d'animation a la possibilité de renvoyer un enfant pour faute grave ou indiscipline répétée, sans que cela donne lieu à un remboursement.

II - HORAIRES D'OUVERTURE :

Les A.C.M sont ouverts de 7 h 30 à 18 h 00

L'accueil du matin se fait de 7 h 30 à 9 h 00

L'accueil du soir de 17 h 00 à 18 h 00

Les parents ou personnes majeures autorisées (munies d'une pièce d'identité) sont tenus d'accompagner et de reprendre les enfants aux locaux de l'A.C.M. auprès d'un animateur. Le non respect de cette disposition dégagerait la responsabilité de la Mairie du 5ème secteur.

III – ACTIVITES

Le planning des activités du mois ou de la période est affiché régulièrement sur la structure d'accueil, il est important de le consulter pour permettre à votre enfant de

participer aux activités avec les affaires nécessaires (ex.pour la piscine : maillot, serviette, bonnet...)

L'inscription de l'enfant équivaut à l'autorisation, par ses parents, que celui-ci participe à toutes les activités proposées dans le cadre de l'A.C.M.

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront téléphoner au centre pour connaître les activités de la semaine suivante (mercredis) ou du lendemain (vacances scolaires).

IV - DEROULEMENT TYPE D'UNE JOURNEE

7 h 30 à 9 h 00	Arrivée échelonnée des enfants/accueil
9 h 00	Appel
9 h 30 à 12 h 00	Activités
11 h 45	Repas des maternelles
12 h 00	Repas des plus grands
13 h 00 à 13 h 30	Temps libre (sieste ou repos pour les maternelles)
13 h 30 à 14 h 00	Temps calme
14 h 00 à 16 h 00	Activités
16 h 00 à 16 h 30	Goûter
16 h 35 à 17 h 00	Evaluation de la journée avec les enfants (bilan)
17 h 00 à 18 h 00	Accueil du soir, départ échelonné des enfants
18 h 00	FERMETURE DU CENTRE

V – DIVERS

Les enfants fiévreux, plâtrés ou avec des plaies suturées pourront être refusés sur l'A.C.M.

Une tenue sportive est conseillée, ainsi qu'un change complet pour les maternelles (crème solaire, casquette l'été).

Sont interdits : l'argent, les objets de valeurs, les bijoux, les portables, jeux vidéo, jeux dangereux etc...

Afin de lutter contre les parasites, nous demandons aux parents de traiter **TOUS LES ENFANTS** avec un shampoing anti-parasitaire.

SUIVI SANITAIRE DE L'ENFANT

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessiterait une vigilance particulière, les parents seraient tenus d'en informer le Responsable de l'A.C.M.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionné à l'article L.227-4 du code de l'action sociale et des familles, l'admission d'un mineur en A.C.M. est conditionnée à la fourniture préalable, au Responsable de la structure, sous enveloppe cachetée, d'une fiche sanitaire de liaison portant le nom du mineur et intégrant :

1°) les informations relatives :

- a) aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations ou attestation d'un médecin;
- b) aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'activité.
- c) aux pathologies chroniques ou aiguës en cours; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de la séance, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au Responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et restitués à la fin de chaque séance aux responsables légaux. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

2°) et un certificat médical de non-contre-indication, lorsqu'une ou plusieurs activités physiques, dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la jeunesse, sont proposées dans le cadre de l'accueil.

En cours d'année, il conviendra, si nécessaire, de compléter la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

Ces documents sont restitués au responsables légaux du mineur en fin d'année scolaire. Ces derniers sont informés de tout événement de santé survenu durant l'activité.

Le Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs s'assure du respect de la confidentialité des informations médicales.

VI – ASSURANCES

Les enfants devront être couverts par une assurance de type « Responsabilité Civile Chef ou famille » ou toute autre police garantissant les dommages que l'enfant pourraient subir ou causer à l'occasion d'activités extra-scolaires. Les attestations correspondantes aux polices souscrites devront être remises au centre. La Ville bénéficie pour sa part d'un marché d'assurances Responsabilité Civile Générale garantissant, sous réserve d'engagements et de franchise, les conséquences pécuniaires de la responsabilité qui pourrait lui incomber du fait de dommages de toute nature, notamment corporels, survenant au cours des activités qu'elle organise.

VII - RESPONSABILITE

En cas d'accident, l'agent d'animation demandera immédiatement le concours des pompiers afin de transporter l'enfant accidenté au centre hospitalier. Les parents ou autres personnes autorisées seront aussitôt avertis par la Mairie.

Il est rappelé que les effets personnels des participants et personnels relèvent de leur garde et de leur vigilance et restent placés sous leur responsabilité. Dans ces conditions, il est signalé que **la Ville de Marseille ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol de tout ou partie des effets personnels notamment bijoux, objets de valeur ou vêtements.**

DIVERS

Nous avons besoin de vous

Ne rien jeter, nous récupérons :

- listings,
- étiquettes,
- pots en verre,
- laine,
- feuilles blanches et brouillons,
- feuilles cartonnées,
- livres,
- jeux de société,
- etc. ..

COUPON A RETOURNER

A L 'A.C.M

Je soussigné(e)-----

certifie avoir pris connaissance du règlement de l'A.C.M.

Date :

SIGNATURE
(précédée de la mention" lu et approuvé")

Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} Arrondissements

pour toute inscription dans les A.C.M (*accueils collectifs de mineurs*)

Documents à fournir :

- Photo d'identité récente
- Photocopie du dernier avis d'imposition
- Fiche de renseignements (remplie correctement)
- Attestation d'assurance extra-scolaire
- Attestation de la C.A.F (quotient familial)
- Attestation de congé (pour les vacances scolaires)
- Certificat de scolarité. Pour les – de 4 ans (attestation d'inscription scolaire)
- Attestation d'employeur (3 derniers bulletins de salaire)
- Attestation de domicile (originaux + photocopies)
- Livret de famille
- PAI (protocole d'accueil individualisé)
- Fiche sanitaire de liaison
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations à jour)
- Un certificat médical (de moins de 3 mois) avec les mentions :
 - apte à la vie en collectivité
 - non contagieux
 - apte aux activités sportives et nautiques
- Règlement du centre aéré remis lors de l'inscription sur nos centres :
 - signé et précédé de la mention « **lu et approuvé** »
- Photocopie carte CAS (pour les agents employés à la Ville de Marseille)
- Si parents divorcés, jugement de divorce